Les Feuilles de Chou

N°20 – août/septembre 2014

Soldes, Soldinette, Soldissime et attrape C…

À grand renfort d'annonces, les soldes d'été ont commencé le 25 juin pour se terminer le 31 juillet. À ma grande surprise, j'ai découvert que certains magasins proposaient une semaine de prolongation de super-soldes après les soldes.

À part cela, il y a les courriers ou les méls des Trois Suisses, Blanche Porte, France Abonnements, etc. Je suis le gagnant de superbes voyages, de séjours enchanteurs. L'Adéic-LR a reçu un bon d'achat de 500€, c'est certifié par un huissier de Justice. Mais attention, quand je prends la peine de lire les petites lettres du règlement, je découvre qu'il n'y aura qu'un *seul gagnant qui sera tiré au sort parmi les heureux sélectionnés.* Pour Willemse, le vainqueur sera celui qui aura acheté le plus de produits de jardinage, et je pense que ce règlement est à la limite de la légalité *puisque tout concours ne peut être assujetti à un achat.* Autre attrape-pigeon : le retour dans les grandes surfaces de la mode des vignettes à coller sur un Collector en fonction du montant des achats. Quand mon Collector sera rempli, des prix de vente réduits de 50 % ou 60 % rendront l'achat d'ustensiles de cuisine très avantageux. Mais quand, après avoir rempli le Collector, je me suis rendu dans ma grande surface préférée, on m'a déclaré : *nous avons arrêté l'opération, nous n'avions pas commandé assez de produits.* Testé à CORA (Alès) et dans plusieurs INTERMARCHÉ.

Plus inquiétant, on propose aux enfants des albums à images sur un thème à la mode. Mais ces campagnes publicitaires ont une très courte durée. Résultat ? Les albums ne sont jamais remplis totalement, mais pendant quelques mois la famille se sera gavée de sucreries, barres chocolatées, boissons sucrées, j'en passe certainement de plus savoureuses…

Eh oui, on nous tient par la soldinette et toujours par la cadinette. **Jean-Marie Chouleur**

Ce mois-ci dans la feuille de chou…

Édito

Soldes, Soldinette, Soldissime et attrape C …

Environnement

☆ Des itinéraires de découverte en Camargue

☆ La démarche zéro phyto en Languedoc-Roussillon

Règlementation

☆ Assurance emprunteur

☆ Les avis en ligne

☆ La loi sur le livre

Santé

☆ Réunion du comité régional de l'alimentation (CRALIM)

Arnaques et litiges

☆ Les litiges traités par l'Adéic

☆ Prospection téléphonique

Vie de l'Adéic-LR

☆ Coup de gueule : nous n'entrons pas dans les critères

Le coin des adhérents

Derniers jours ? Derniers prix ?

Environnement

DES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE EN CAMARGUE

Le Parc naturel régional de Camargue, en partenariat avec trois offices de Tourisme (Saintes-Maries de la Mer, Arles et Port Saint-Louis) vient de mettre en ligne 14 fiches pour découvrir son territoire.

Écrite de manière synthétique afin d'aller directement à l'information essentielle, chacune de ces fiches est axée sur un itinéraire de découverte différent. Ces itinéraires sont prévus pour différents types de balades, on peut aussi bien découvrir le paysage camarguais en voiture, en vélo ou à pied. Le but étant de montrer aux visiteurs des lieux, que la Camargue possède une diversité d'espèces et de paysages. On y trouve aussi bien des marais salants, sansouïres que des plages et des vignes. En moyenne chaque itinéraire prévoit un parcours d'environ 30 kilomètres. Au total c'est plus de 400 km qui ont été aménagés en faveur de ces visiteurs. Le souhait du PNR de Camargue est de permettre aux touristes de visiter, de découvrir la nature tout en veillant à ce qu'ils connaissent et respectent les consignes.

Ballade en Camargue

Notez que la pochette contenant ces itinéraires est publiée dans trois langues (français, anglais et allemand), disponible dans les offices de tourisme de Camargue au prix de 8,50 € pour le public ou à télécharger gratuitement.
http://www.pole-lagunes.org/actualites/infos-des-lagunes/des-itineraires-de-decouverte-en-camargue

VERS UN LABEL NATIONAL POUR LES VILLES SANS PESTICIDES

La Ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, a présenté à l'occasion de la journée mondiale de la biodiversité le 22 mai 2014, la démarche « Terre saine, communes sans pesticides ». Objectif : généraliser l'élimination de l'usage des pesticides dans l'ensemble des espaces verts gérés par les communes en créant un label national avec le soutien des Agences de l'eau. Les communes candidates à ce nouveau label sont invitées à se faire connaitre en région !

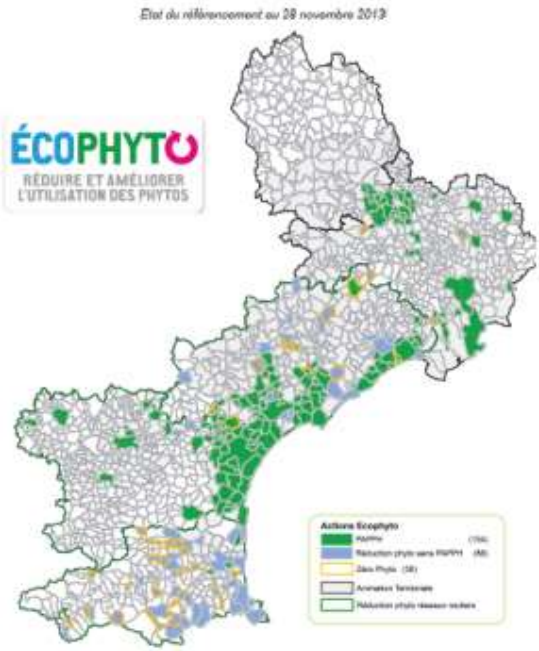

Avancement du programme Ecophyto en 2013 : 242 communes sont lancées dans cette réduction, dont 154 avec l'appui d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH). 38 communes se déclarent "zéro phyto". 4 conseils généraux sont engagés dans la démarche sur les réseaux routiers

Cette démarche est déjà bien engagée sur nos territoires. En Languedoc-Roussillon, la FREDON LR anime le réseau régional et apporte son soutien technique aux porteurs de projets. Un référencement de fin 2013 apporte les résultats suivants concernant la démarche Zéro phyto en Zone Non Agricole.
http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/nsuivi_lr4_vf_cle81ba48.pdf

ENCORE QUELQUES BELLES BALADES POUR LA FIN DE L'ÉTÉ

Venez participer en famille à des sorties nature où l'émerveillement, la convivialité et les échanges de savoirs sont au rendez-vous ! Découvrez le programme sur l'agenda du Réseau d'Education à la nature et à l'environnement du Gard.

<http://mne-rene30.org/agenda/evenements-a-venir>

La réglementation sur l'interdiction d'utilisation des pesticides par les collectivités

Pour rappel, la loi Labbé de février 2014 prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2020 : interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts. Les cimetières et trottoirs sont exclus du champ de cette loi.

Concernant l'usage non professionnel (jardinage amateur) de ces produits phytosanitaires, la loi prévoit que la commercialisation et la détention seront interdites à partir du 1er janvier 2022.

Plus de désherbant dans les jardins publics

Vers une échéance 2016 à suivre…

Par un amendement au projet de loi sur la biodiversité, le Gouvernement a avancé du 1er janvier 2020 au 1er mai 2016 l'interdiction d'utilisation des produits phyto-pharmaceutiques par les collectivités publiques pour l'entretien des espaces verts, promenades et forêts.

Le projet de loi, ainsi modifié, a été adopté le 26 juin 2014 par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale. Rappelons toutefois que *« l'interdiction n'est pas totale puisque les produits autorisés en agriculture biologique, les produits de bio-contrôle et les produits à faible risque continuent d'être autorisés*".

Règlementation

L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Lors de l'acquisition d'un bien mobilier ou immobilier susceptible d'être à l'origine de la conclusion d'un contrat de crédit à la consommation ou immobilier, il vous est très souvent fortement suggéré de conclure un contrat d'assurance emprunteur.

En effet, ce contrat peut venir prendre le relais du paiement des échéances du crédit jusqu'à son terme ou de manière anticipée, en cas de décès ou d'accidents de toute nature, selon des modalités définies dans les conditions générales et/ou particulières de la police d'assurance.

En quoi consiste l'assurance emprunteur ? Quelles en sont les principales garanties ? Quelles sont les nouveautés introduites par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ? Quelles sont les bonnes pratiques à réaliser en cas de sinistre ? Quels sont les interlocuteurs à saisir en cas de litige et/ou sinistre ?

Une nouvelle fiche pratique de l'Institut national de la consommation répond à vos interrogations. Cette documentation concerne plus spécifiquement les contrats "d'assurance emprunteur" rattachés à une offre de crédit à la consommation ou crédit immobilier émise à partir du 26 juillet 2014.

Vous la trouverez sur le site de l'INC :
http://www.conso.net/page/bases.5_vos_droits.1_conseils.6_fiches_pratiques_web.44_assurancze_emprunteur

LOI SUR LE LIVRE DITE LOI ANTI-AMAZON

Un ajout à la Loi de 1981 vise à interdire aux sites de vente en ligne d'offrir les frais de livraison en cas d'achat d'un livre.

Le législateur a souhaité protéger les libraires indépendants face à la toute-puissance des plateformes d'achat de livres sur Internet, comme Amazon ou Fnac.com. Comme tout revendeur de livres, ces derniers ont le droit d'appliquer un rabais de 5 % sur le prix de l'ouvrage fixé par l'éditeur. Mais ces deux sites offraient également les frais de port à

leurs clients, sans minimum d'achat. L'internaute bénéficiait donc d'une double ristourne, qui pouvait le dissuader d'aller faire ses achats dans les magasins traditionnels.

Pour la survie des librairies où l'on peut flâner

Le quatrième alinéa de l'article 1er de la loi n° 81-766 du 10 aout 1981 relative au prix du livre est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Lorsque le livre est expédié à l'acheteur et n'est pas retiré dans un commerce de vente au détail de livres, le prix de vente est celui fixé par l'éditeur ou l'importateur. Le détaillant peut pratiquer une décote à hauteur de 5 % de ce prix sur le tarif du service de livraison qu'il établit, sans pouvoir offrir ce service à titre gratuit. »

COMMENT FAIRE CONFIANCE AUX AVIS DEPOSES PAR LES INTERNAUTES ?

Les avis des consommateurs sur internet ont pris une telle importance que de faux avis sont apparus. La rumeur dit que 50% des avis sur le web seraient frauduleux, sans toutefois que l'Adéic ait trouvé l'origine précise de ce chiffre. L'Association française de normalisation (AFNOR) a établi en 2013 une norme volontaire visant à fiabiliser le traitement des avis de consommateurs sur Internet concernant les sites d'avis relatifs aux produits, au tourisme, à la restauration et aux services en général.

La norme NF Z74-501 délivre des solutions applicables par toutes les entreprises qui souhaitent développer et améliorer la qualité de leur relation avec les clients. Pour les internautes, c'est une contribution à la définition de repères de confiance. Voici quelques exemples de principes et d'exigences de la norme qui en disent long sur les pratiques.

Collecte - Interdiction d'acheter des avis.
L'auteur de l'avis doit être identifiable pour que le modérateur puisse le contacter si besoin (mais son identité doit être cachée lors de la publication). L'auteur de l'avis peut fournir une preuve de son expérience de consommation, ce qui améliore sa crédibilité.

Modération - Le modérateur doit maîtriser la langue dans laquelle l'avis a été rédigé. Il est impossible de modifier un avis en ligne, mais le consommateur a un droit de retrait. Les règles de modération sont indiquées dans les Conditions Générales d'Utilisation.

Restitution – Le site doit afficher l'ensemble des avis, dans leur intégralité et, en premier, les avis les plus récents. Le délai maximum de restitution des avis, les méthodes de calcul des notes globales et les délais de prise en compte des notes dans la note globale doivent être transparents. L'entreprise a un droit de réponse gratuit et publié sous 7 jours.

Qu'est-ce qu'une norme volontaire ?

Une norme est un document de référence publié par AFNOR, faite de manière itérative et collaborative avec le concours actif des professionnels fédérés de manière représentative (industriels, consommateurs, associations, syndicats, collectivités locales…). Une norme fournit des principes et des exigences pour une activité ou ses résultats. 33 000 normes volontaires sont aujourd'hui en vigueur. Seules 1% sont rendues obligatoires par la réglementation.

Santé

REUNION DU COMITE REGIONAL DE L'ALIMENTATION (CRALIM)

Le point sur les projets alimentaires territoriaux. Pour sa sixième édition (le 17 juin 2014 à Montpellier), la réunion du CRALIM a constitué un temps fort pour la politique régionale de l'alimentation, animée par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

L'ensemble des services régionaux et départementaux de l'État et une centaine d'acteurs régionaux œuvrant dans le domaine de l'alimentation : profession agricole, industriels, restaurateurs, associations de consommateurs (dont

l'Adéic-LR), monde éducatif, réseaux d'aide alimentaire, parents d'élèves, Chambres consulaires, collectivités y ont participé. La rencontre a également été suivie en direct par de nombreux internautes. La mobilisation de l'ensemble de ces acteurs dans une stratégie collective est importante. Elle doit permettre d'atteindre l'objectif ambitieux de garantir à tous une alimentation saine, équilibrée et de qualité.

Bien manger en Languedoc-Roussillon

Cette réunion a été l'occasion de faire le bilan des actions engagées et de tracer les perspectives pour l'année à venir. Deux thèmes d'actualité ont été mis en avant : Bien manger en restauration collective et répondre aux attentes du consommateur.

On retrouvera la plupart des documents du CRALIM sur le site internet de la DRAAF-LR : http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Bien-manger-en-Languedoc

LE PRIX DES AIGUILLES D'ACUPUNCTURE

Il y a quelques semaines, j'ai effectué ma première séance d'acupuncture. Une découverte au demeurant relaxante et qui en a entraîné une autre. Explications.

Pour la séance suivante, le médecin demande au patient de venir muni d'une pochette d'aiguilles en vente en pharmacie. Selon les officines, la pochette peut varier de 1 à 6 ou 7 € ! En tant qu'éventuel consommateur, n'hésitez donc pas à demander le prix avant d'acquérir la pochette.
Sur Nîmes, un bon point notamment pour la pharmacie de la Croix Bleue (derrière Monoprix) et la pharmacie Gerbaud sur l'avenue Jean Jaurès qui pratiquent le tarif le plus bas.

ARNAQUES ET LITIGES

VOLS D'IDENTITE

Il existe actuellement des personnes qui vous interrogent pat téléphone ou par courrier électronique pour savoir si vous n'appartenez pas à leur famille. Ne répondez jamais.

Une personne se dit porter le même nom que vous et fait allusion à ses grands-parents, grands oncles ou tantes qui pourraient être l'un de vos aïeux.
Sous prétexte de reconstituer leur arbre généalogique ou de retrouver leur parenté, elle vous interroge sur l'identité (état civil) de vos parents, voire de vos grands-parents.
Il est très important de ne pas répondre, voire de transmettre le courriel aux services de police, ou de gendarmerie.
Il s'agit d'organisations qui, à partir de ces informations, peuvent se livrer à des usurpations d'identité, faux papiers, détournement du compte bancaire, perception d'allocations sociales, etc.

LES LITIGES TRAITÉS PAR L'ADÉIC

L'Adéic nationale a tenu son Assemblée Générale le 27 mai 2014. Ce fut l'occasion de faire le bilan sur l'évolution des litiges au vu de l'activité de l'ensemble des Adéic territoriales.
Les personnes qui contactent l'Adéic le font par téléphone, par courriels, par courriers, ou en se déplaçant dans les permanences. Le rôle de l'association est bien souvent celui d'intermédiaire entre consommateurs et professionnels. Nos interventions auprès des services consommateurs des professionnels nous permettent, dans 90% des cas, d'aboutir à des résolutions amiables.

Les demandes des consommateurs ne cessent d'augmenter. Si la plupart des personnes connaissent l'existence des associations de consommateurs, elles ignorent tout de leurs droits et nous appellent quand elles sont en situation d'extrême urgence. Tous les cas cités dans cet article nous conduisent à effectuer des missions d'écoute, de conseil, d'accompagnement dans la procédure, et de règlement à l'amiable des litiges.

Les dépannages d'urgence

C'est le secteur dans lequel les abus ont connu la plus grosse croissance en 2013. L'Adéic attire l'attention des consommateurs et des pouvoirs publics sur les

tromperies de certains serruriers et plombiers « d'urgence » et du manque de protection dans ce domaine.

Les achats sur internet

La plupart de ces litiges concernent le non-respect des obligations du contrat par un cyber-prestataire. Un grand nombre de consommateurs ayant commandé en ligne ont eu la mauvaise surprise, soit de ne pas recevoir leur commande, soit de la recevoir en mauvais état. Les sommes ayant été encaissées, ils ont contacté l'Adéic pour obtenir de l'aide. Généralement, nous avons réussi à obtenir du professionnel qu'il réexpédie le produit ou qu'il l'échange à ses frais.

Les transports aériens

Les problèmes récurrents dans le secteur des agences de voyage sur internet restent liés à leurs offres promotionnelles dont l'attractivité abuse bien souvent les consommateurs.

Les communications électroniques

Le nombre de sociétés fictives attirant les usagers à donner leurs coordonnées bancaires par le biais de mails frauduleux imitant des sociétés connues (phishing) a littéralement explosé. L'Adéic a fait de ce problème le thème d'une de ses émissions Consomag et a publié des articles d'alerte. Malgré toutes les mesures de prévention, beaucoup de consommateurs continuent à être abusés et volés.

Services et commerce

Ce secteur est source d'un nombre important de litiges. L'Adéic s'efforce de corriger le déséquilibre contractuel dont le consommateur est trop souvent victime. Les litiges les plus récurrents portés à notre connaissance concernent : l'exécution du contrat (mauvaise ou inexistante) ; le service après-vente (mauvaise réparation, refus de prise en charge alors que le bien est sous garantie) ; les problèmes de livraison (dépassement des délais, non-conformité, détérioration) ; le démarchage à domicile (non-respect du droit, arnaques, abus de faiblesse) ; la vente sur les foires et les salons.

L'intervention de l'Adéic sur ces dossiers permet une résolution rapide et satisfaisante des litiges. Il semblerait aussi que les grandes enseignes aient mis en place des services consommateurs efficaces avec lesquels nous pouvons facilement communiquer.

Les garanties

L'Adéic déplore le manque d'information claire, lisible et compréhensible sur l'existence et sur la nature des garanties. Le consommateur ne peut s'y retrouver entre les garanties légales et les garanties commerciales. Aussi, avant de pouvoir défendre les dossiers de ses adhérents, nous devons faire un vrai travail pédagogique auprès des consommateurs pour leur expliquer le contenu de leurs droits.

Les livraisons

Nous avons eu à traiter des litiges liés à l'absence de réception des colis par les consommateurs. En fonction du vendeur, de sa notoriété, l'Adéic a réussi à obtenir de nouveaux envois sans frais. Cependant ce type de litige est difficile à résoudre par manque de clarté dans le partage des responsabilités de chacun. En effet, vendeur et livreur se renvoient la balle laissant ainsi le temps passer et privant le consommateur de tout recours car les délais de réclamations sont dépassés.

Les foires et les salons

L'Adéic regrette que le délai de rétractation ne s'applique toujours pas dans les foires et les salons au nom de « la spécificité française » qui ferait de ce genre de manifestations des traditions auxquelles sont très attachées les communes.

Les assurances

Les litiges relatifs aux contrats d'assurance portent principalement sur le refus de prise en charge du dossier par la société d'assurance par application d'une clause d'exclusion du contrat. L'Adéic dénonce en particulier le manque de visibilité des contrats d'assurance annulation souscrites lors de l'achat de spectacles, billets d'avions ou de train.

Les banques

L'Adéic voudrait attirer l'attention sur le comportement de certains conseillers de banques qui exercent une pression commerciale incompatible avec les valeurs que devrait porter cette profession. Alors qu'ils devraient aider, informer et soutenir leurs clients dans toutes les étapes de leur vie, ces agents pratiquent une politique trop agressive pour vendre des produits tels que des comptes PEA, PEL, Assurance vie, crédits à la consommation, assurance dépendance, etc.

L'énergie

La grande majorité des litiges concerne les facturations. Le cas le plus courant est celui des factures établies sur la base d'estimations, sans relevés de compteurs, jusqu'au moment où l'opérateur effectue un relevé. Les consommations étant souvent sous-estimées, la régularisation est d'un montant exorbitant à payer tout de suite par les consommateurs sous peine de coupure d'électricité ou de gaz.

Le logement

L'Adéic souhaite attirer l'attention sur le nombre de plaintes toujours plus conséquent, d'abus de confiance, ou de manque d'information concernant les professionnels de l'immobilier. En ce qui concerne les locations, il s'agit surtout de problèmes de non-restitution ou de restitution partielle du dépôt de garantie.

PROSPECTION TÉLÉPHONIQUE

Il y a quelques années, l'association PACITEL et des Fédérations professionnelles ont créé une liste regroupant les numéros de téléphones fixes et mobiles des consommateurs qui ne souhaitent plus être démarchés téléphoniquement par les entreprises dont ils ne sont pas clients. Initiative indépendante et gratuite, cette liste complète notamment les services de liste rouge et de liste anti-prospection proposés par différents opérateurs téléphoniques.

La loi consommation Hamon, promulguée le 17 mars 2014, dont le décret d'application doit être publié dans les prochaines semaines, rend obligatoire le respect d'une liste d'opposition par toutes les entreprises pratiquant la prospection téléphonique envers les particuliers. L'association PACITEL et les Fédérations professionnelles ont largement soutenu cette mesure équilibrée qui a l'avantage de concilier enjeu économique et protection du consommateur et mettront tout en œuvre pour répondre à ce nouveau contexte légal.

La loi consommation vise notamment à :

Interdire à une entreprise appelant en France, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte (centre d'appels, opérateur même basé à l'étranger), de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste.

Renforcer le devoir d'information des entreprises sur l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique vis-à-vis des particuliers. Le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut gratuitement s'inscrire sur cette liste d'opposition.

Interdire à un professionnel la location ou la vente de fichiers contenant les coordonnées téléphoniques de personnes inscrites sur la liste d'opposition au démarchage.

Proscrire l'utilisation des « numéros masqués » lors des appels de démarchage téléphonique.

La loi prévoit des amendes administratives dissuasives pouvant aller jusqu'à 75 000 euros par société et pouvant faire l'objet d'une publicité. Les seuls secteurs exclus de cette loi sont le caritatif, les associations humanitaires, les instituts de sondages et la presse (prospection en vue de la fourniture de journaux/magazines).

Pacitel

Infos pratiques : www.pacitel.fr

A tout moment et gratuitement, chaque consommateur peut, à partir de son espace personnel, modifier les informations le concernant ou supprimer son compte.

Le site de Pacitel reçoit le soutien de la Direction Générale de la Compétitivité et de l'Industrie et des Services.

Vie de l'Adéic-LR

Du nouveau sur le site

La possibilité pour tous les visiteurs de visionner en accès libre trois Flash-Conso de l'Adéic-LR.

Coup de gueule

NOUS NE RENTRONS PAS DANS LES CRITERES

Critère (selon le Petit Larousse), caractère principe qui permet de distinguer une chose d'une autre*, d'émettre un jugement, une estimation !*

Les actions de l'Adéic-LR n'entrent pas dans les critères du Conseil régional et Conseil Général du Gard et, de ce fait, nous avons reçu des réponses négatives à nos demandes de subventions pour nos actions d'éducation et d'information à la consommation.

Pourtant depuis trente ans, nous intervenons dans les écoles et collèges de secteurs sensibles et auprès des personnes en difficultés, et ce pour un coût modeste en raison du bénévolat de nos militants. Nous animons des actions pour enseigner à consommer, manger mieux, dépenser moins sans recettes publicitaires, tout en continuant à mettre les logos de la région et du Département.

Nous sommes reconnus nationalement pour nos initiatives modèles, qui touchent plus de 10 000 personnes par an. N'avons-nous pas remporté en décembre 2012 avec le Collège Léo Larguier, le Prix national du mois de l'Origine et la Qualité en mettant en évidence les produits régionaux et surtout gardois ? N'avons-nous pas obtenu l'autorisation d'utiliser le logo du Plan National de l'Alimentation (PNA) ? Ne sommes-nous pas reconnus par le Rectorat comme association complémentaire de l'enseignement public ?

Nous avons demandé, sans obtenir de réponse claire à ce jour, si ce n'est dans la rédaction des appels à projets pour 2015, quels étaient les fameux critères. Aussi je m'interroge sur notre devenir des associations citoyennes laïques animées par des bénévoles. Quel est le sésame pour rentrer dans les mystérieux critères de sélection ?

Préparatifs d'une animation Adéic-LR dans une école

Alors qu'à la prochaine rentrée scolaire, les municipalités mettront en place les nouveaux rythmes scolaires, et que de nombreuses villes et villages le feront à moyen constant, il ne le restera plus, pour occuper ce nouveau temps, que les grandes entreprises privées, qui se bousculent déjà à la porte. En janvier, le Ministre de l'Éducation Nationale, Vincent Peillon, a ouvert les portes des établissements scolaires pour cinq ans au CEDUS, groupement professionnel des sucriers. Le nouveau Ministre, Benoit Hamon, ancien ministre de la Consommation devrait revenir sur cette malencontreuse autorisation, mais pour l'instant rien n'est fait.

Alors pourquoi ne pas voir demain les grandes chaînes de fast-food apprendre à nos enfants l'intérêt des repas familiaux, avec Coca-Cola pour le bienfait des boissons naturelles, Monsanto et Bayer pour désherber sans danger et lancer une agriculture artisanale propre grâce aux OGM. Enfin les Compagnies pétrolières pourront enseigner comment respecter la nature et nos cours d'eau grâce au gaz de schiste.

Ma liste est certainement incomplète, mais il semble que je ne connaisse pas tous les critères d'une bonne éducation à la consommation, solidaire et respectueuse de l'environnement d'après les élus de notre région et de notre département.

Jean-Marie Chouleur

LES ACTIVITES EDUCATIVES de JUIN

19 juin - École de Saint-Julien-de-Cassagnas : Tests de dégustation de produits Bio et non bio par les élèves. Les résultats seront envoyés au Conseil National de l'Alimentation en accord avec le groupe de travail du CNA sur les produits BIO. Les enfants très motivés par les différentes actions nutritionnelles menées dans l'école ont testé les produits avec un grand sérieux.

19 juin - Écoles de Tamaris, Alès : Kermesse des écoles primaire et maternelle. Tenue d'un BAR A FRUITS par l'équipe Cathie Barbier, Dominique Dumas et Jean-Marie Chouleur, avec une exposition de l'Adéic-LR sur les produits laitiers et une animation nutritionnelle (jeux de découverte).

DANS L'AGENDA DE SEPTEMBRE

28 aout - Siège de l'Adéic, Nîmes : réunion du Conseil d'Administration de l'Adéic Languedoc-Roussillon.

11 septembre - Paris : réunion plénière du Conseil National de l'alimentation (CNA)

15 septembre - Montpellier : CTRC, Conseil d'Administration

18 septembre - Paris : CNA, groupe de travail sur la communication

22 septembre - Paris : CNA, groupe de travail sur la restauration scolaire.

22 septembre - Nîmes : formation du Centre Technique Régional de la Consommation

25 septembre - Paris : CNA, groupe de travail sur la politique nutritionnelle

Le coin des adhérents

LA MAIN À LA PATE

Ce mois-ci avec la Feuille de Chou, un nouveau *Tournemains* à réaliser avec les enfants. Bientôt, les adhérents de l'Adéic-LR le recevront par mel et il sera disponible avec les autres publications dans l'espace adhérent sur www.adeic-lr.fr

Fabriquer son pain, découvrir les miracles de la fermentation, déguster les saveurs de pains étonnants et créer des décors en pâte à sel. Une action labellisée par le Plan National pour l'Alimentation « Bien manger, c'est l'affaire de tous ».

Les petits pains tout chauds

L'Adéic est une association et ne peut fonctionner sans les cotisations de ses adhérents. Elle ne peut conseiller juridiquement que ses adhérents.

Cotisation pour un an : 10 €

Contactez l'Adéic-LR pour recevoir un bulletin d'adhésion (obligatoire pour la représentativité et l'agrément de l'association par l'état) et profitez de l'envoi gratuit d'un DVD pédagogique pour toute nouvelle adhésion en 2014. adhesions@adeic-lr.fr

Du nouveau sur le site pour les adhérents

Les trois DVD en accès direct :
Un goûter avec moins d'emballages (2010),
Gardons la mer vivante (2011)
Les Sens du Scamandre (2012)

La ressourcerie : une liste de liens directs avec les sites permettant de vous informer sur vos droits et vos démarches de consommateurs.

Les Feuilles de Chou de l'Adéic
Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur Languedoc-Roussillon
4 rue Jean Bouin - 30000 Nîmes
Tél. 07 82 76 30 48
adeic-lr@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Dominique Lassarre
Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon
Conception et crédit photo : Adéic-LR
Toutes vos suggestions seront les bienvenues pour améliorer les Feuilles de chou

Au-delà de l'envoi aux adhérents de l'Adéic Languedoc-Roussillon, la Feuille de Chou circule librement. Si vous ne désirez plus la recevoir, informez celui qui vous l'a envoyée.